



CONVENTION DE MECENAT ET PARTENARIAT

Opération «**SOUTIEN AUX ACTIVITES DU CONSERVATOIRE DE ROUEN**»

ENTRE

La Ville de ROUEN, représentée par Madame Christine ARGELES, première adjointe au Maire, agissant en cette qualité au nom et pour le compte de ladite Ville, en vertu d'un arrêté de délégation de Monsieur le Maire de ROUEN en date du 12 avril 2018 et d'une délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2018,
Ci-après dénommés «la Ville»,

ET

La Société...
ayant son siège social au...
N° de SIRET : ...
et représentée par le signataire de la présente convention,
Dûment habilité à cet effet, M. ou Mme...
en sa qualité de ...

Ci-après dénommés «le partenaire»

AYANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

Le Conservatoire de ROUEN, établissement d'enseignement artistique à rayonnement régional, dispense des formations en musique, danse et théâtre et propose une programmation de concerts et spectacles gratuits et ouverts à tous dans le cadre de sa saison artistique.

Par la présente convention, le partenaire souhaite apporter un soutien financier à la Ville de ROUEN pour les activités du Conservatoire.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les conditions de partenariat mises en place entre la Ville de ROUEN et le partenaire ainsi que les apports respectifs de chaque partie conformément aux dispositions de la loi n° 2003-709 de 2003 du 1er août 2003 sur le mécénat.

Article 2: Apports du Partenaire

Le partenaire apportera ...

La valorisation de cette mise à disposition est estimée à ...

Article 3 : Engagements de la Ville

En contrepartie de l'apport défini à l'article 2, la Ville s'engage à associer le partenaire dans sa communication, par la présence de leur logo sur les supports valorisant l'action de mécénat menée ainsi que sur le site ROUEN-mécénat.

D'autres actions de valorisation pourront être engagées par le Conservatoire et le partenaire et sont définies comme suit :

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue en soutien des activités du Conservatoire. Elle prendra fin au terme de l'action de mécénat telle que définie à l'article 2. Elle ne peut être reconduite tacitement. Tout renouvellement ou prolongation éventuel du partenariat fera l'objet d'une nouvelle convention.

La cessation des relations contractuelles ne met pas fin aux obligations relatives à la Propriété intellectuelle et à la confidentialité.

Article 5 : Obligations réciproques

Les parties prennent acte qu'il est de leur intérêt mutuel d'entretenir une coopération permanente entre elles. Chaque partie s'engage tant en son nom personnel (incluant tous ses dirigeants et employés) qu'au nom et pour le compte de toute entité et société du groupe auquel elle appartient.

Article 6 : Compétence judiciaire

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Rouen, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Rouen le / /....

Pour la Ville de Rouen

Pour le partenaire

Christine ARGELES
Adjointe au Maire
Maire de Rouen